



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période de septembre 2025.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015, non encore résolue, continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Lors de la soixantième session du Conseil des droits de l'homme, tenue le 19 août 2025, le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains a présenté son rapport consacré à l'état des droits humains.

Entre novembre 2023 et mars 2025, de nombreuses organisations de la société civile ont documenté des cas persistants de torture et de mauvais traitements, attribués principalement au Service national de renseignement (SNR), à la police et aux Imbonerakure. Ces abus visent souvent des membres de l'opposition, notamment du CNL et du FRODEBU, et se traduisent par des sévices physiques et psychologiques infligés en dehors de tout cadre légal, sans accès à un avocat, à un médecin ni à un procès régulier. Malgré les engagements pris devant le Comité contre la torture en 2023, aucune mesure concrète n'a été adoptée, et le rapport de suivi attendu en 2024 n'a pas été soumis.

Entre août 2023 et juin 2025, un total de 89 cas a été recensé, souvent accompagnés de détentions illégales dans des lieux secrets, tandis que 11 exécutions extrajudiciaires et 137 arrestations arbitraires ont été rapportées.

Les arrestations arbitraires se sont multipliées : 86 cas recensés, dont près de la moitié touchant des opposants de dix partis différents. Les autorités prolongent fréquemment la détention préventive au-delà des délais légaux et refusent parfois la libération de personnes ayant purgé leur peine. Ces pratiques entraînent une surcharge chronique du système carcéral, marquée par des conditions de détention dégradantes (surpopulation, insalubrité, manque de soins, violences internes).

Le Rapporteur spécial a relevé une restriction croissante de l'espace civique, marquée par des limitations à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile continuent de subir intimidations et entraves à leurs activités. Le rapport appelle les autorités à garantir un environnement sûr et inclusif favorisant la participation citoyenne.

Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement à mettre fin à ces pratiques, à respecter la liberté de circulation, et à libérer sans condition toutes les personnes détenues pour l'exercice pacifique de leurs droits civils et politiques.

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, 17 cas d'assassinats, 7 cas d'enlèvements, 1 cas d'arrestation arbitraire et 5 cas de torture ont été recensés.

Dans de nombreux cas, les présumés auteurs demeurent impunis, tandis que des corps sans vie, le plus souvent non identifiés, sont découverts dans divers endroits du pays.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements persistent au Burundi plus de cinq ans après l'accession au pouvoir du Président Évariste Ndayishimiye. La répression est devenue récurrente, en dépit de l'article 24 de ***la Constitution du Burundi qui garantit à toute personne le droit à la vie. Par ailleurs, le Code pénal, dans ses articles 210 à 220, incrimine et sanctionne sévèrement toute personne qui porte atteinte à ce droit fondamental.***

En septembre 2025, l'ACAT-Burundi a recensé 17 cas d'assassinats survenus dans différentes régions du pays, dans des circonstances traduisant des violations flagrantes des droits humains, perpétrés dans un climat d'impunité totale.

1. En date du 2 septembre 2025, le corps sans vie de Jean Marie, âgé d'une trentaine d'années et originaire de la colline Nyamagana, commune de Bugendana en province de Gitega, a été découvert sur un terrain de football du quartier Shatanya, dans la commune et province de Gitega. Selon des sources locales, la victime travaillait comme veilleur de nuit dans une pharmacie située en face du bâtiment connu sous le nom de *Kombokombo*. Le corps a été transféré à l'hôpital régional de Gitega en attendant son inhumation.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

2. En date du 2 septembre 2025, Rémégie Murekambanke, militant du parti Congrès National pour la Liberté (CNL) aile d'Agathon Rwasa, a été assassiné par un policier identifié comme Élie Butoyi. Le drame s'est produit sur la sous-colline de Nyabisaka, colline de Ntobwe, zone de Mungwa, commune et province de Gitega, aux environs de 17h30.

La victime venait d'être arrêtée dans le quartier de Karera rural, où elle résidait, et était en cours de transfert, sur une moto, vers le cachot de la zone de Mungwa. Selon des témoins sur place, Murekambanke aurait demandé au policier de s'arrêter quelques instants afin de pouvoir acheter un crédit téléphonique pour prévenir sa famille. Le policier ayant rejeté cette requête, la victime insista. En réaction, Élie Butoyi l'aurait violemment poussé au sol avant de tirer sur lui à plus de vingt reprises, provoquant sa mort immédiate.

Alerté par la population, l'administrateur communal de Gitega, Dr Jacques Nduwimana, dépêcha rapidement un véhicule pour évacuer le corps vers l'hôpital régional de Gitega. Entre-temps, l'auteur du crime prit la fuite à moto. ACAT-Burundi demande que l'auteur de ce crime soit poursuivi et puni conformément à la loi.

3. En date du 2 septembre 2025, une jeune femme non identifiée, originaire de la République Démocratique du Congo (RDC), a été tuée par un soldat burundais sur la colline de Nyamitanga, zone de Ndava, commune de Bukinanyana, dans la province de Bujumbura.

Selon des témoins oculaires, la victime, enceinte, transportait dix bidons de carburant en provenance de la RDC. Elle a été abattue de plusieurs balles alors qu'elle subissait un contrôle militaire lors d'une patrouille à proximité de la rivière Rusizi, à la frontière entre le Burundi et la RDC.

Son corps a ensuite été transféré à la morgue de l'hôpital de Gasenyi par l'administrateur communal de Bukinanyana.

ACAT-Burundi exige que l'auteur de ce crime soit identifié, poursuivi et sanctionné conformément à la loi.

4. En date du 4 septembre 2025, le corps sans vie d'Athanase Manirakiza, policier à la retraite, a été découvert dans un champ de tripsacum situé sur la colline de Gitwaro, zone de Binyuro, commune de Bururi, dans la province de Burunga. Selon des sources locales, Athanase Manirakiza avait disparu depuis le mardi 2 septembre 2025 alors qu'il revenait du bureau de poste de Rweza, en commune de Vyanda, où il s'était rendu pour retirer de l'argent. Les mêmes sources indiquent qu'il aurait été assassiné par strangulation par des individus non identifiés, lesquels se seraient également emparés de l'argent qu'il transportait.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

5. En date du 4 septembre 2025, le corps sans vie d'Appolinaire Nduwamungu, militaire retraité et membre de l'Uprona, originaire de la colline Gozi, zone Mwumba, commune de Matana, province de Murembwe, a été découvert dans la vallée de Murembwe, sur la colline Gitsinda, commune de Mugamba. Selon des sources locales, la victime présentait des blessures à la tête, dont une partie était gravement ouverte.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

6. En date du 7 septembre 2025, Michel Mvukiye, âgé de 60 ans et membre du parti CNDD-FDD, a été tué par des personnes non identifiées sur la colline Ruhata, zone Nyaruhinda, commune de Karusi, province de Gitega. Selon des sources locales, son épouse a survécu à l'attaque, bien qu'elle ait été blessée au bras par deux coups de machette.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées afin d'élucider les circonstances de ce meurtre.

7. En date du 10 septembre 2025, le corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans un caniveau situé sur l'avenue Buconyori, au quartier 6 de la zone Ngagara, commune de Ntahangwa, province de Bujumbura. Selon des témoins oculaires, la victime était entièrement nue et enveloppée dans un sac, sans toutefois présenter de traces visibles de violence. Il est supposé que l'homme a été tué ailleurs et que son corps a été transporté à cet endroit dans le but de brouiller les pistes d'une enquête ultérieure.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient diligentées afin de faire toute la lumière sur les circonstances de ce meurtre.

8. En date du 10 septembre 2025, Gédéon Ngaruko, son épouse ainsi que leur petit-fils ont trouvé la mort dans l'explosion d'une grenade lancée dans leur domicile, situé sur la colline Karira, au quartier Gahogo, commune de Muyinga, dans la province de Buhumuza. Selon les témoignages des habitants de la colline Karira, ni les auteurs ni le mobile de ce crime n'ont encore été identifiés.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient diligentées afin de faire toute la lumière sur les circonstances de ce meurtre.

9. En date du 13 septembre 2025, le corps sans vie d'un enfant non identifié, âgé d'environ 2 ans, a été découvert par des cultivateurs dans un canal d'irrigation situé au village 5, zone de Buringa, commune de Mpanda, dans la province de Bujumbura. Selon ces cultivateurs, le corps de l'enfant ne présentait aucune blessure apparente.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient diligentées afin de faire toute la lumière sur les circonstances de cette disparition.

10. En date du 16 septembre 2025, le corps sans vie, décapité et en état de décomposition avancée, d'un homme non identifié a été découvert dans une brousse située sur la colline de Gabiro-Ruvyagira, zone de Rugombo, commune de Cibitoke, dans la province de Bujumbura. Le même jour, l'administrateur communal de Cibitoke, Éloge Najeneza, a ordonné l'inhumation immédiate du corps, sans attendre l'ouverture d'une enquête permettant d'identifier la victime et d'établir les responsabilités dans ce crime.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées afin d'élucider les circonstances de ce meurtre.

11. En date du 16 septembre 2025, le corps sans vie, en état de décomposition avancée, d'un homme identifié sous le nom de *Ndegeya* a été découvert sur la localité de Rwankona, colline de Kiremba, commune de Bururi, province de Burunga, où il avait l'habitude de dormir. Selon des sources locales, son identité reste incertaine, bien qu'il semblerait qu'il soit originaire de Gitega, commune de Mutaho. Les mêmes sources rapportent que le chef de colline a ordonné son inhumation le jour même de la découverte.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées afin d'élucider les circonstances de ce meurtre.

12. En date du 19 septembre 2025, le corps sans vie de Gomere Nishemezimana a été retrouvé sur les rives du lac Tanganyika, en commune de Nyanza. Originaire de Gasoroze, dans la province de Buhumuriza, il travaillait comme domestique chez Verias Bigure, au quartier Bogorwa. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées afin d'élucider les circonstances de ce meurtre.

13. En date du 20 septembre 2025, le corps sans vie d'une adolescente non identifiée, âgée d'environ 15 ans, a été découvert gisant sur la route nationale n°16, dans la vallée de Nyamuswaga, sur la colline de Mahwa, commune de Matana, province de Burunga. Selon des sources locales, la victime présentait des blessures à la tête laissant supposer qu'elle a été tuée à coups de gourdins. Les mêmes sources précisent que, sur ordre de l'administration locale, le corps a été inhumé le lendemain à l'endroit de sa découverte, sans qu'aucune enquête ne soit ouverte afin d'établir les circonstances du crime et d'identifier les auteurs. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées afin d'élucider les circonstances de ce meurtre.
14. Le 27 septembre 2025, deux corps sans vie en état de décomposition avancée, appartenant à des hommes non identifiés, ont été découverts abandonnés dans la brousse sur la colline de Rusiga, en commune de Cibitoke, province de Bujumbura, près de la frontière avec la République Démocratique du Congo (RDC). La découverte a été faite par des soldats en patrouille, alertés par une odeur nauséabonde. Selon des sources locales, l'administration communale a ordonné l'inhumation immédiate des corps, sans qu'une enquête préalable soit ouverte afin d'identifier les victimes et les auteurs de ce double crime. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées afin d'élucider les circonstances de ce meurtre.
15. En date du 30 septembre 2025, le corps sans vie d'un homme non identifié, âgé d'environ 50 à 60 ans, a été retrouvé au quartier Gikungu Rural, zone Gihosha, commune de Ntahangwa, non loin du lieu communément appelé *Kwa Ntiba*. Selon des sources locales, le corps présentait une blessure à la tête et les bras liés avec une corde. Les policiers du quartier se sont rendus sur les lieux, mais sont repartis uniquement avec des informations concernant l'identité de la victime, laissant le corps sur place pendant plusieurs heures.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées afin d'élucider les circonstances de ce meurtre.

Dans ce rapport couvrant le mois d'août 2025, ACAT-Burundi constate avec préoccupation une recrudescence des inhumations de corps sans vie découverts

dans divers endroits du pays, sans identification préalable des victimes ni ouverture d'enquête judiciaire, en violation manifeste de l'article 109 de la loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi.

Cet article stipule clairement que :

« En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) en informe, si possible, le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'OPJ doit se rendre sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur. Le rapport de constat doit être communiqué à ce dernier sans délai. »

Le même article prévoit que le Procureur de la République se rend sur place s'il l'estime nécessaire, accompagné de tout médecin, expert ou technicien compétent pour apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Il peut également déléguer cette mission à un OPJ de son choix. En cas de décès dont les circonstances restent inconnues, qu'il y ait ou non infraction, le Procureur de la République est tenu d'ouvrir une instruction pour rechercher les causes de la mort.

De ce qui précède, ACAT-Burundi recommande :

- Aux administrateurs d'informer systématiquement la police judiciaire lors de la découverte d'un corps sans vie, afin que le constat soit effectué et qu'une enquête soit immédiatement ouverte.
- À la police judiciaire et au ministère public de remplir leurs obligations légales et d'assurer qu'aucun corps ne soit enterré sans qu'une enquête crédible n'ait été préalablement diligentée.

III. ENLEVEMENTS/DISPARITIONS FORCEES

1. En date du 21 septembre 2025, Audace Icoyitungiye, militaire à la retraite originaire de la colline Nyamugari, dans l'ancienne commune de Gisozi de la province de Mwaro et résident au quartier Mutakura, a été enlevé par cinq policiers

à bord d'une camionnette double cabine de la Police Nationale du Burundi, aux vitres teintées et dépourvue de plaques d'immatriculation. L'enlèvement s'est produit sur le pont de Nyabagera, à l'endroit communément appelé « Chez Commune », dans le quartier Mutakura, zone Cibitoke, commune Ntahangwa, province de Bujumbura. Les policiers l'ont conduit vers une destination inconnue en direction du tronçon Mutakura-Buterere.

Selon des sources locales, Audace Icoyitungiye travaillait à l'hôpital Binagana à Bujumbura après avoir longtemps exercé à l'hôpital militaire de Kamenge avant sa retraite. Le jour de son enlèvement, il revenait d'une messe dominicale célébrée au camp de Ngagara, en compagnie de son fils cadet et d'un autre homme dont l'identité n'a pas été révélée. C'est ce dernier qui l'aurait poussé de force vers la camionnette avant que les policiers ne l'y embarquent.

Des membres de la famille ont indiqué qu'Audace Icoyitungiye avait reçu à plusieurs reprises, le même jour, des appels téléphoniques d'un policier nommé Benjamin Nzambimana, né en 1977 sur la colline de Gahingwa, commune Rutegama, province Muramvya. Ancien militaire des ex-FAB, celui-ci avait intégré la Police Nationale du Burundi en 2005. Or, Benjamin Nzambimana avait lui-même été enlevé le vendredi 19 septembre 2025. Depuis ce jour, ses téléphones, qui jusque-là restaient en ligne, ont été déconnectés au moment même de l'enlèvement d'Audace Icoyitungiye.

Ces éléments laissent penser que les deux enlèvements sont liés et que leurs ravisseurs pourraient être les mêmes.

2. En date du 25 septembre 2025, aux alentours de 11h30, Didier Mugisha, âgé de 38 ans, a été enlevé par six agents du Service National de Renseignement (SNR), dont deux portaient l'uniforme de la Police Nationale du Burundi. L'opération a eu lieu à bord d'une camionnette double cabine blanche, sans plaques d'immatriculation, à l'intérieur des enceintes du siège de la Banque Commerciale du Burundi (BANCOBU). La victime a ensuite été conduite vers une destination inconnue.

Selon des sources sur place, Didier Mugisha, résident du quartier Nyabugete, commune de Mugere, dans la province de Bujumbura, s'était rendu à la BANCOBU pour retirer de l'argent.

3. En date du 25 septembre 2025, deux hommes ont été enlevés par des agents du Service National de Renseignement (SNR) à proximité du siège de la BANCOBU. Certains des agents portaient des uniformes de la Police Nationale du Burundi tandis que d'autres étaient en civil. Les victimes ont été embarquées de force dans

un véhicule de marque Tucson. Selon des témoins, les policiers présents sur les lieux ont interdit à toute personne de prendre des photos.

4. En date du 25 septembre 2025, Thierry Niyomwungere a été enlevé par des agents du Service national de renseignement. Il a été retrouvé dans la nuit du 26 septembre 2025, abandonné à proximité du Foyer de Charité, à Bujumbura. Selon des sources sur place, il présentait des traces visibles de violence et ses yeux étaient bandés durant sa détention secrète.
5. En date du 25 septembre 2025, deux hommes, à savoir Nkuriyingoma Égide, âgé de 31 ans, rapatrié du Rwanda en février 2025, et Niyongabo Jean Damascène, âgé de 35 ans, ex-combattant démobilisé de l'ancien mouvement armé Palipehutu-FNL, ont été enlevés par des agents du Service national de renseignement à Nyanza, dans la province de Burunga.

ACAT-Burundi réitère sa dénonciation des arrestations opérées sous forme d'enlèvements, ainsi que des détentions dans des lieux tenus secrets, effectuées par le Service national de renseignement. Ces pratiques constituent une violation des dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'arrestation et à la détention, de la Constitution burundaise, ainsi que des conventions internationales ratifiées par le Burundi, lesquelles ont valeur constitutionnelle.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES

En date du 14 septembre 2025, Alexis Nimubona, résident en Suède, a été arrêté dès son arrivée à l'aéroport international de Bujumbura par des policiers qui détenaient sa photographie. Selon des sources sur place, cette opération aurait été commanditée par un officier nommé Assan. Après son arrestation, il a été détenu dans les cachots de la Police Judiciaire de Bujumbura.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

Outre les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits humains ont également été documentées au cours du mois de septembre 2025. En effet, les Imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir CNDD-FDD et qualifiés de milices par les Nations Unies, abusent de l'autorité que leur confère l'État burundais en malmenant et en torturant la population, en particulier les membres de l'opposition, sans jamais être inquiétés.

Par ailleurs, l'ACAT constate que des agents du Service national de renseignement continuent de soumettre des personnes arrêtées à des actes de torture dans les lieux de détention. L'organisation s'inquiète également des transferts de détenus opérés de nuit, destinés à dissimuler l'état critique de prisonniers ayant subi de graves sévices.

✓ TORTURE

1. En date du 9 septembre 2025, Immaculée Mukeshimana, âgée de 65 ans, et sa fille de 22 ans, Calinie Nzokira, ont été grièvement blessées à la machette par deux Imbonerakure connus sous les noms de Ntakiruta alias *Kayuki* et Mani alias *Gikoko*, sur la colline de Bubondo, zone et commune de Mugina, dans la province de Bujumbura.

Selon les informations recueillies sur place, les deux femmes se trouvaient dans leur champ d'environ un hectare, acquis récemment à la suite d'un partage judiciaire d'une propriété foncière familiale. Depuis ce partage, Immaculée Mukeshimana avait reçu à plusieurs reprises des menaces de mort.

Alors qu'elles s'apprêtaient à cultiver leur champ, les deux Imbonerakure, armés de machettes, les ont violemment attaquées. Alertés par les cris, des riverains se sont précipités sur les lieux et ont découvert les victimes gisant dans une mare de sang. Ces dernières ont été évacuées dans un état critique vers une structure sanitaire locale pour y recevoir des soins.

Les mêmes sources rapportent que les agresseurs ont immédiatement pris la fuite après avoir commis ce double crime.

2. En date du 15 septembre 2025, Théoneste Juma, responsable local du parti UPRONA dans la zone de Butezi, son épouse Judith ainsi que leurs enfants Sarah, Naasson et Leyarine ont été violemment battus et grièvement blessés par des Imbonerakure de la colline de Kibimba, zone de Butezi, commune de Musongati, dans la province de Burunga. Les victimes ont été évacuées vers l'hôpital communal de Giharo aux alentours de 22 heures.

Selon les témoignages recueillis auprès des habitants de la colline de Kibimba, les agresseurs ont justifié leur acte par de prétendues « querelles familiales ». Cependant, la famille de Théoneste Juma dénonce une persécution à caractère politique, rappelant qu'il est harcelé par des responsables locaux du CNDD-FDD depuis qu'il a quitté ce parti en 2019 pour rejoindre l'UPRONA.

D'après les mêmes sources, les auteurs de cette violente agression demeurent en liberté et aucune enquête n'a été ouverte pour les arrêter.

ACAT-Burundi dénonce avec fermeté ces actes de torture perpétrés par des agents de l'État, lesquels ont pourtant la mission de protéger les droits des citoyens. En se rendant coupables de tels abus, ces agents violent la loi n°1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal, notamment son article 206 qui érige la torture en infraction pénale.

L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes indépendantes et crédibles afin que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes obtiennent réparation, conformément aux dispositions de l'article 349 du Code de procédure pénale burundais.

VI. CONCLUSION

Le mois de septembre 2025, couvert par le présent rapport, demeure marqué par de graves violations des droits de l'homme, dans la continuité des mois précédents. Le phénomène récurrent de la découverte de corps sans vie dans divers lieux, rivières, buissons, ou autres endroits isolés, suivie de leur inhumation précipitée par des autorités administratives, soulève de sérieux soupçons de complicité entre certains hauts responsables et les auteurs de ces crimes.

Dans un contexte où la justice ainsi que les institutions nationales de défense des droits humains, telles que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et l'Ombudsman, semblent sous l'emprise du pouvoir exécutif, les enquêtes

ouvertes par le ministère public sur les atteintes au droit à la vie ou les cas de disparitions forcées peinent à aboutir, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains.

Certaines autorités locales, en collaboration avec des agents de police et des membres de la milice Imbonerakure, se rendent coupables de ces exactions en toute impunité. Cela témoigne d'une tendance inquiétante des autorités à renier leur devoir de protection envers la population, au profit d'intérêts partisans ou idéologiques.

Par ailleurs, l'appareil judiciaire continue de cautionner ces actes commis en violation flagrante des procédures pénales en vigueur au Burundi. De nombreux crimes perpétrés au sein des communautés ou des foyers restent sans suite, souvent en raison de la corruption, de l'impunité généralisée ou de la qualité des auteurs qu'ils soient agents de l'administration ou membres des Imbonerakure.

Face à cette situation alarmante, il est impératif que les autorités burundaises prennent la pleine mesure de la gravité des violations en cours et s'engagent de manière effective à y mettre fin.

VII. RECOMMANDATIONS.

➤ *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

Face au phénomène récurrent de découverte des corps sans vie :

- **À l'administration locale** : d'informer systématiquement la Police Judiciaire en cas de découverte d'un corps sans vie, afin de permettre un constat légal et l'ouverture d'une enquête conformément à la loi ;
- **À la Police Judiciaire et au Ministère public** : de s'acquitter de leurs obligations légales en veillant à ce qu'aucun cadavre ne soit inhumé sans une enquête crédible et transparente, dans le strict respect des procédures prévues par le Code de procédure pénale.

➤ *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

➤ *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.